

STATUTS

**CAMPS
DE LA GAVOTTE**

Sommaire

Art. 1 - Dénomination

Art. 2 - Forme Juridique

Art. 3 - Buts

Art. 4 - Durée

Art. 5 - Responsabilité

Art. 6 - Engagement, représentation vis-à-vis des tiers

Art. 7 - Organes

Art. 8 - Assemblée Générale

Art. 9 - Comité

Art. 10 - Droit de vote

Art. 11 - Membres

Art. 12 - Admissions, Démissions

Art. 13 - Radiations

Art. 14 - Finances

Art. 15 - Location

Art. 16 - Dissolution

Art. 1 - Dénomination

Sous la dénomination "CAMPS DE LA GAVOTTE" a été créée une association offrant la possibilité aux enfants de cinq à douze ans de participer à des camps d'une semaine durant les vacances scolaires de Pâques, d'été et d'automne.

Art. 2 - Forme juridique

"CAMPS DE LA GAVOTTE", ci-avant désignée, est une association à but non lucratif organisée comparativement, régie par les présents statuts, conformément aux articles 60 et suivants du Code civil (ci-après : CC).

Art. 3 - Buts

"CAMPS DE LA GAVOTTE" a pour buts :

- l'organisation de camps non résidentiels durant les vacances scolaires de Pâques, d'été et d'automne pour des enfants de cinq à douze ans sur le site de l'association "FERME DE LA GAVOTTE",
- d'offrir à ces enfants des activités en contact avec la nature, les animaux de la ferme et les poneys, un apprentissage des notions de base de l'équitation à cru, de l'attelage, des activités de voltige et des promenades à poney, ainsi que des activités ludiques,
- de veiller à pratiquer des prix les plus abordables possible.

Art. 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée, son siège est à Onex.

Art. 5 - Responsabilités

Les organes et membres de l'association n'encourent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de l'association, lesquels ne sont garantis que par ses actifs.

Art. 6 - Engagement, représentation vis-à-vis des tiers

"CAMPS DE LA GAVOTTE" est valablement engagée par la signature :

- du président (signature individuelle)
- du trésorier (signature individuelle)
- de deux autres membres du comité (signature collective à deux)

Art. 7 - Organes

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale
- le comité,
- les vérificateurs aux comptes.

Art. 8 - Assemblée Générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association selon l'art. 64 al. 1 CC.

Elle définit la politique de l'association et donne mandat de gestion au comité.

Elle élit les membres du comité.

L'assemblée générale annuelle ordinaire est convoquée avant le 30 juin de chaque année, en principe, par voie électronique ou postale au moins 10 jours à l'avance.

Elle a en principe lieu dans le courant du printemps.

L'exercice annuel s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La convocation indiquera l'ordre du jour, lequel comprendra dans tous les cas :

- l'approbation du procès-verbal de l'assemblée précédente,
- le rapport du président,
- le rapport du trésorier,
- le rapport des vérificateurs aux comptes,
- l'approbation de ces rapports,
- l'élection du comité qui élit le président,
- l'élection d'un vérificateur aux comptes et d'un suppléant, qui sont rééligibles,
- la présentation et l'approbation du budget,
- divers et imprévus.

Le procès-verbal de l'assemblée générale précédente est envoyé aux membres avec la convocation. Il est également mis à disposition des membres avant l'assemblée générale afin que ceux-ci puissent en prendre connaissance.

Toute proposition de modification des statuts devra figurer intégralement sur la convocation.

L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Ont seuls le droit de vote les membres présents.

Art. 9 - Comité

L'association est dirigée par un comité comprenant 7 à 12 membres, dont :

- un président,
- un trésorier,
- un secrétaire,
- d'autres membres chargés de missions particulières.

Le comité nouvellement élu répartit les fonctions parmi ses membres.

Le comité a le pouvoir de nommer toutes commissions utiles et d'en contrôler l'activité.

Art. 10 - Droit de Vote

Le comité se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent.

Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité de voix lors d'un vote, la voix du président est prépondérante.

Art. 11 - Membres

L'association se compose de membres :

- a) participant régulièrement aux activités de l'association,
- b) d'honneur,
- c) sympathisants.

Tout membre nouveau devra être présenté par le comité à l'assemblée générale.

Le titre de membre d'honneur est décerné par l'assemblée générale à des membres ayant rendu d'éminents services à l'association.

Le titre de membre sympathisant est octroyé à toute personne apportant une aide substantielle à l'association.

Art. 12 - Admissions, Démissions

Le comité statue sur chaque demande d'admission ou de démission.

Le membre du comité qui ne désire pas être candidat à une réélection s'engage à remettre sa démission par écrit 30 jours avant l'assemblée générale.

Art. 13 - Radiations

Le comité peut exclure avec effet immédiat pour justes motifs tout membre qui a gravement failli à ses activités de membre ou qui par un acte quelconque aura porté atteinte à la bonne marche ou à la réputation de l'association.

Cette décision ne sera pas motivée, elle sera sanctionnée par la prochaine assemblée générale.

Art. 14 - Finances

Les ressources financières de l'association sont :

- les recettes des semaines de camp,
- les subventions et les dons.

Art. 15 - Location

¹ La location des locaux, des animaux, du matériel et des installations de l'association "FERME DE LA GAVOTTE" par l'association "CAMPS DE LA GAVOTTE" est régie par une convention annuelle. Le montant de la location est déterminé.

² Des investissements sur le site de "FERME DE LA GAVOTTE" pourront être menés par "CAMPS DE LA GAVOTTE".

Art. 16 - Dissolution

L'association peut décider de sa dissolution en tout temps.

L'actif éventuellement restant sera redistribué à une association à but non lucratif, exonérée d'impôts et poursuivant des buts analogues, priorité étant donnée à "FERME DE LA GAVOTTE".

Deux membres du comité :

Benoît LANCE

Florence NOBS

Onex, le 30 septembre 2017
